

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT - Entreprise de maçonnerie Gérault HURLIN**  
**Travaux de réparation de façade de l'immeuble G 366 « 5, rue du Mas »**

**- PROLONGATION -**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 mars 1982,
- Vu l'arrêté municipal n° 2025/146 autorisant l'entreprise de maçonnerie Gérault HURLIN de St-Christophe-Vallon à implanter un échafaudage dans la ruelle située entre la « rue du Mas » et la « place Pierre Caillol », au droit de l'immeuble G 366 appartenant à M Stéphane BAUDOUIN, afin de réaliser des travaux de réparation de la façade les 22 et 23 décembre 2025 ;
- Considérant qu'en raison des conditions météorologiques, ces travaux n'ont pas été réalisés, il convient de prolonger l'autorisation de travaux et l'interdiction au public de cette ruelle ;
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation « rue du Mas » et dans la ruelle située entre la « rue du Mas » et la « place Pierre Caillol ».

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET et DURÉE :**

L'autorisation délivrée à l'entreprise de maçonnerie Gérault HURLIN pour implanter un échafaudage dans la ruelle située entre la « rue du Mas » et la « place Pierre Caillol » est **prolongée jusqu'au 9 janvier 2026**.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**Article 2 - PREScriptions GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

**Article 3 - PREScriptions TECHNIQUES :**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La circulation sera interdite dans la ruelle située entre la « rue du Mas » et la « pl. Pierre Caillol »

Pour permettre le stationnement des engins nécessaires au chantier, la « rue du Mas » sera fermée à la circulation des véhicules au droit de l'immeuble G 366,

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Gérault HURLIN, chargée des travaux.

**Article 4 - EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 23 décembre 2025.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Maire de Marcillac-Vallon**